



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-75

**Aménagement de la circulation et du stationnement
Occupation du Domaine Public**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant que l'organisation d'un forum des associations, nécessite l'autorisation d'Occupation du Domaine Public ainsi qu'un aménagement de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un forum des associations, **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits** le dimanche 6 septembre 2026 de 08 h 00 à 14 h 00 :

- Place des Déportés
- Rue de la Mairie.

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, l'occupation du Domaine Public sera autorisée pour l'installation des stands, Place des Déportés.

Article 3 : Tout stationnement dans cette zone sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation du forum des associations.

- **Dimanche 6 septembre de 9 h à 14 h.**

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont à la commune en charge de l'évènement.

Article 5 : La mise en place du dispositif de sécurité est conforme aux mesures du plan VIGIPRATE en vigueur à la date de l'évènement, telles que validées par les autorités compétentes et applicables au site concerné.

Article 6 : Les démonstrations sportives organisées dans le cadre du forum des associations sont autorisées sur la Place des Déportés le dimanche 6 septembre 2026 de 9 h 00 à 14 h 00. Les organisateurs veilleront à ce que ces animations se déroulent dans des conditions garantissant la sécurité des participants, du public et des biens.

Article 7 : La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules anti-intrusion positionnés par les responsables de la manifestation placés aux extrémités du forum des associations. Les véhicules seront positionnés de manière à permettre l'accès des services de secours.

Article 8: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil, les services techniques communaux et toute personne chargée de l'organisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

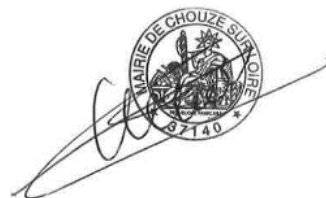
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 25 août 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 25/08/2026